



Du 03 Février 2014

Présents : G.BLEINC ; P.AUGUSTIN ; P. CODOL ; L.CHAMOIN ; N.NAVARRO ;
M.HENRY ; M.MUSCARNERA ; G.CARCELLER ; S.GUIGONNET ; J-M FICHBEN

Absents : V.PAREGNO ; S.CAROTTI ; P.PECQUEUX ; M.IPLIKDJIAN
Excusée : M.MINIER-ROUX

1) Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°1113 du 16 janvier 2014, le Conseil Communautaire a statué sur une modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, notamment l'article 1 « constitution et dénomination », l'article 4 « composition et répartition des sièges » et l'article 5 « composition du bureau ».

Il est proposé de modifier les articles 1, 4 et 5 des statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien comme suit :

I – Article 1- Constitution et dénomination de la Communauté de Communes

IV – Article 4 – Conseil de Communauté : Composition et répartition des sièges

V – Article 5 – Composition du Bureau de la Communauté de Communes

Adopté à l'unanimité

2/ Déclassement d'une partie d'un chemin rural

Monsieur le Maire expose que la carrière qui relie la carrière de Rougiers à Tourves à la parcelle B293 est actuellement d'une largeur très supérieure à 4 mètres. Un riverain serait intéressé par l'acquisition d'une partie de cette carrière (135 m²), la carrière gardant une largeur nécessaire à son utilisation. Il conviendrait de déclasser cette partie du domaine public communal

Adopté à l'unanimité

3 / Convention avec l'association « Adama »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune propose de nouvelles activités périscolaires. Pour ce faire, il convient de faire notamment appel à des intervenants extérieurs.

L'association « Adama » est un de ces intervenants extérieurs. Il conviendrait donc de signer une convention avec cette association pour fixer les conditions de cette intervention.

Adopté à l'unanimité

4 / Convention Comedec pour la dématérialisation des données d'état civil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dorénavant, toutes les communes qui le souhaitent peuvent adhérer au dispositif Comedec. Ce système va simplifier les formalités des usagers qui n'auront plus à produire d'acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative. Ce nouveau procédé permet également de lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Adopté à l'unanimité

5 / Acquisition des parcelles E1021 et E1023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 10 avril 2012 dans laquelle la commune de proposait à la Scop la Fraternelle d'acquérir les terrains situés en emplacement réservé n°18 du POS, chemin de la Zone d'activités. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les détachements de parcelles nécessaires à cette vente ont été réalisés. Monsieur le Maire propose donc d'acquérir les parcelles E1021 (503 m²) et E1023 (114 m²) pour la somme de 10 000,00 €.

Adopté à l'unanimité

6 / Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien. Monsieur le Maire propose de désigner M. Philippe CODOL.

Adopté à l'unanimité

7 / Classement des routes départementales 2201 et 2083 dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement envisagé n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Où cet exposé, le conseil municipal décide de classer dans le domaine public communal les routes départementales 2201 et 2083.

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 07 Février 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 07 Février 2014

Le Maire